Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire



3231 - Bibliothèques

Répartition de subventions pour les bibliothèques publiques

Rapport n° CP/2013/386

Service gestionnaire:

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes en application du dispositif 'Territoires de lecture 2010 - 2020 ', adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothègues et de médiathègues municipales et intercommunales.

A. Territoires de Lecture 2010 - 2020

1/ pour les travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m². Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

2/ pour la création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales :

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales.

3/ pour l'acquisition du fonds initial (pack acquisition) des points-lecture et bibliothèques municipales sur les territoires prioritaires :

Les communes concernées peuvent bénéficier d'un pack acquisition d'un montant d' $1 \in I$ habitant I an, sur une durée maximale de 3 ans.

II - Enveloppe budgétaire

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35438	204-204142-313	702 535,97	€	416 320,18 €	158 028,55 €
35440	204-204141-313	49 161,82	€	3 634,57 €	5 857,57 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 163 886,12 € aux communes figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL